

Objet : Bibliothèque _ Transfert de documents à la Réserve centrale du Réseau public de la Lecture en Communauté française

Le collège échevinal/provincial,

- Considérant qu'il s'avère utile de retirer du libre accès les livres devenus obsolètes afin de maintenir l'attractivité, la cohérence et la pertinence des collections de la bibliothèque ;
- Attendu que le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture exige des élagages réguliers ;
- Considérant que la fonction patrimoniale n'est pas une mission prioritaire pour les bibliothèques publiques locales ;
- Attendu que la Réserve centrale du Réseau public de la Lecture en Communauté française, opérationnelle depuis novembre 2004 et nommément citée dans l'Arrêté d'application du décret du 30 avril 2009, a pour missions de
 1. Conserver et traiter, selon les normes bibliothéconomiques établies, les livres élagués de l'ensemble des bibliothèques publiques,
 2. Déployer ses collections par le biais du prêt interbibliothèques, par la consultation sur place ainsi que par la réorientation dans des centres de documentation spécialisés notamment.

DÉCIDE

- D'autoriser le bibliothécaire responsable à transférer à la Réserve centrale du Réseau public de la Lecture et les fonds spécialisés des bibliothèques publiques les documents élagués des collections de la bibliothèque qu'il jugera utile d'y envoyer ;
- D'effectuer un don pur et simple de ces documents à la Réserve centrale du Réseau public de la Lecture et aux fonds spécialisés des bibliothèques publiques;
- D'autoriser le bibliothécaire responsable à représenter le Collège échevinal/provincial pour la signature des documents administratifs relatifs aux transferts (accusé de réception et autres documents du même type).

PAR LE COLLÈGE :